



LA VILLE DE NEUCHÂTEL COMMUNIQUE

Aux représentants des médias

Par Ordonnance de preuve à futur du 1^{er} septembre 2004, le Tribunal civil du district de Neuchâtel a donné suite à la requête déposée le 14 mai 2004 par la Ville de Neuchâtel en ordonnant l'expertise de la superstructure du parking de la place du Port. L'expert désigné par les autorités judiciaires procédera à des sondages (quatre à cinq forages manuels) dans la partie sud-ouest de la place du Port, entre le 13 décembre et le 17 décembre 2004, sous réserve des conditions météorologiques acceptables. Les sondages seront protégés par des tentes et bâches. Ces travaux entraveront l'utilisation de la place. La Ville de Neuchâtel remercie d'ores et déjà les habitants de la ville et les usagers de ladite place de leur compréhension.

La Ville de Neuchâtel est propriétaire de la superstructure du parking, soit du kiosque sis au nord-ouest, de la buvette sise au sud-est, du mobilier urbain, des fontaines et luminaires, de la couche d'étanchéité et du revêtement sur la dalle. Dès la mise en service de ces équipements, des défauts ont été constatés. La requête de preuve à futur déposée par la Ville a pour but de déterminer avec exactitude ces défauts et de définir les responsabilités et les mesures à prendre. Les sondages réalisés permettront d'analyser les comportements des socles des luminaires en relation avec les problèmes d'étanchéité. L'expert déposera son rapport d'expertise auprès du Tribunal civil du district de Neuchâtel au printemps 2005.

Direction de l'urbanisme

Neuchâtel, le 3 décembre 2004

Renseignements complémentaires: Mme Valérie Garbani, Directrice de l'Urbanisme,
☎ 032 717 76 01, e-mail: valerie.garbani@ne.ch
M. Olivier Neuhaus, Architecte-urbaniste communal
☎ 032 717 76 41, e-mail: olivier.neuhaus@ne.ch